

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE :

La commune de LA PLAGNE TARENTEISE, représentée par son Maire, Monsieur Jean Luc BOCH, habilité par délibération N° du conseil municipal en date du

Et :

L'Association « **Syndicat d'Initiative de La Cote d'Aime - Valezan** », dont le siège social se situe :

22 routes des Dodes à La Cote d'Aime, La Plagne Tarentaise représentée par son Président, Monsieur Silvestre Jean Louis ;

Contexte réglementaire :

VU la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) ;

Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 (RGEC).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2313-3,

VU la loi n°96-142 du 21 février 1996 venant compléter la partie législative du code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000, 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Préambule :

La commune est propriétaire sur son territoire de divers édifices, d'intérêt patrimonial, architectural, historique et culturel, notamment sur les communes déléguées de La Cote d'Aime et de Valezan.

Considérant les missions indiquées dans le statut de l'**Association Syndicat d'Initiative de La Cote d'Aime - Valezan**, à savoir des missions de promotion et animation du territoire du syndicat d'initiative, de participation à la mise en mémoire du patrimoine local.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de ces missions, la Commune de La Plagne Tarentaise, et le **Syndicat d'Initiative de La Cote d'Aime- Valezan** ont décidé d'établir une convention de partenariat et objectifs entre eux afin de mettre en valeur les différents lieux cités ci-dessous.

Il a été convenu comme suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le **Syndicat d'Initiative de La Cote d'Aime - Valezan** est une association régie par la Loi de 1901, chargée d'étudier et de réaliser les mesures tendant à améliorer le lien social et l'accueil touristique sur le territoire de La Plagne Tarentaise, et plus précisément sur les communes déléguées de La Cote d'Aime et de Valezan.

Le **Syndicat d'Initiative de La Cote d'Aime - Valezan** a pour objet sur l'ensemble du territoire de La Plagne Tarentaise, et plus précisément sur les communes déléguées de La Cote d'Aime et de Valezan, de :

- Favoriser les **échanges** au sein de la population : habitants et touristes, avec préservation des liens sociaux,
- Participer à l'entretien et la mise en mémoire du **patrimoine culturel, historique, naturel, ...**
- Développer le **tourisme doux**,
- **Échanger et travailler** avec les **associations** de la commune et autres.

Et pour cela, il propose des activités avec en particulier :

- Des animations culturelles et/ou sportives ou autres thématiques (spectacles, concerts, conférences, fêtes traditionnelles, marché estival ...liste non exhaustive).
- Des animations, valorisation et mise en mémoire du patrimoine et des édifices patrimoniaux notamment en proposant des créneaux d'ouverture au public en période estivale et en proposant des visites.
- Du développement du tourisme doux, en étant l'interlocuteur privilégié de la commune de La Plagne Tarentaise dans le domaine de l'accueil, de l'animation et de l'information touristique.

Dans ce cadre, l'association peut mettre en œuvre toutes actions, pouvant se rattacher à ses statuts.

Attention : lorsque l'action en question entraîne la mise à disposition **d'un bien communal**, l'action doit obligatoirement faire l'objet d'une validation de la part de la commune de La Plagne Tarentaise. (Information expresse par mail ou courrier simple).

De son côté, la Commune est propriétaire de plusieurs édifices d'intérêts patrimoniaux sur le territoire du SI dont voici une liste non exhaustive

- Ecole d'Autrefois, route départementale, La Cote d'Aime
- Chapelles et Eglises
- Fruitières de La Cote d'Aime et Montméry
- Maison de Joannès, Montméry

La mairie assure le gros entretien et entretien courant, l'assurance, les contrôles périodiques, le suivi patrimonial de ces édifices.

La présente convention d'objectifs a pour objet d'établir les conditions du partenariat et objectifs communs entre les deux signataires et les modalités pour réaliser ces derniers

Article 2 : Allocation d'une subvention de fonctionnement

Le **Syndicat d'Initiative de La Cote d'Aime - Valezan** doit, pour réaliser les missions qui lui sont confiées dans ses statuts, faire face à des charges financières auxquelles la commune de LA PLAGNE TARENTEISE souhaite participer chaque année.

Le montant total de la subvention allouée à l'association Syndicat d'Initiative de La Cote d'Aime - Valezan pour l'ensemble de ses activités, est fixé chaque année par demande écrite selon les procédures en vigueur au service « demandes de subventions aux associations ».

Chaque année, ce montant sera débattu en commission Sports et Association et présenté en conseil municipal pour approbation par voie délibérative. Le montant pourra donc évoluer en fonction des projets et des besoins de l'association, qui devra motiver ses demandes, étant entendu que la décision d'octroi d'une subvention à une association relève d'une décision municipale et ne revêt en aucun cas un caractère obligatoire.

Article 3 : Moyens matériels et humains mis à disposition du « Syndicat d'Initiative de La Cote d'Aime - Valezan ».

L'association ne disposant pas d'un patrimoine immobilier propre, ni de moyens matériels et humains conséquents, en complément de la subvention allouée chaque année par la commune, le **Syndicat d'Initiative de La Cote d'Aime - Valezan** doit, pour réaliser les missions qui lui sont confiées, disposer de moyens matériels et humains que la commune de LA PLAGNE TARENTEISE consent à lui mettre à disposition.

La commune de La Plagne Tarentaise met à la disposition du **Syndicat d'Initiative de La Cote d'Aime - Valezan** les locaux suivants :

- Siège social (bureau, cave, grenier), place de la mairie, La Cote d'Aime

Un inventaire descriptif contradictoire du local est joint en annexe à la présente convention.

La jouissance des locaux mis à la disposition de l'association **Syndicat d'Initiative de La Cote d'Aime - Valezan** implique l'entretien courant de ceux-ci à sa charge, ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de cette association.

L'association **Syndicat d'Initiative de La Cote d'Aime - Valezan** s'engage à n'occuper les locaux mis à sa disposition que pour y exercer les activités déclarées dans ses statuts.

La commune s'engage à permettre l'accès aux clés des édifices patrimoniaux cités ci – dessus.

Le Si devra être assuré pour couvrir la mise en jeu de sa responsabilité à l'égard du public qu'il accueillera par le biais de ses animations.

- Fruitière, place de la mairie, La Cote d'Aime
- Ecole d'Autrefois, route départementale, La Cote d'Aime
- Fruitière de Montméry
- Maison de Joannès, Montméry
- Chapelle, Montméry

Cette mise à disposition est fixée pour la durée de la présente convention prévue à **l'article 4**,

Pour l'accès aux salles communales :

Syndicat d'Initiative de La Cote d'Aime - Valezan pourra accéder aux salles situées sur son territoire en en faisant la demande auprès du service gestionnaire. La signature de cette convention de partenariat ne dispensera pas le **Syndicat d'Initiative de La Cote d'Aime - Valezan** de l'application du règlement intérieur et de la grille tarifaire du service dans le cas où le **Syndicat d'Initiative de La Cote d'Aime - Valezan** fait droit à des animations à vocations commerciales.

Au besoin, le **Syndicat d'Initiative de La Cote d'Aime** ponctuellement le soutien logistique des services de la commune, sous réserve de ses possibilités, pour l'organisation de ces manifestations, au moyen d'une demande écrite soumise à la commune de La Plagne Tarentaise.

Article 4 : **Durée**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, date à laquelle elle prendra fin. A l'expiration de la convention, celle-ci ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction, elle devra donc faire l'objet d'une nouvelle approbation par le conseil municipal de La Plagne Tarentaise.

La présente convention pourra être dénoncée tant par la commune, que par l'association, moyennant un délai de préavis de trois mois avant l'échéance de celle-ci.

Article 5 : **constitution et suivi du dossier de subvention**

L'association devra présenter, chaque année, un dossier permettant à la commune d'apprécier l'intérêt local de la subvention demandée et de vérifier si les conditions légales sont remplies. Cette demande devra être accompagnée du programme des actions/ événements pour l'année à venir, plan de financement prévisionnel des activités de l'association et de son budget dans lequel apparaissent les participations financières communales ainsi que la valorisation des moyens humains mis à disposition par la commune ainsi que la valorisation des mises à disposition de salles mis à disposition.

Devront être joints à cette demande :

- Un RIB (en cas de changement de domiciliation bancaire)
- Un compte d'exploitation de l'année précédente
- En application du décret n° 2001-379 du 30 avril 2001, un bilan certifié conforme par un commissaire aux comptes de l'association pour l'année précédente
- Un budget prévisionnel pour l'année sur laquelle porte la subvention
- Un compte détaillé des charges de personnel de l'année précédente et le prévisionnel pour l'année à venir.

Ces documents feront l'objet d'une instruction par la commune. Le montant de la subvention, ainsi que le contrat d'objectifs seront soumis à délibération et au vote du conseil municipal.

Article 6 **Assurances et responsabilité**

Les activités du **Syndicat d'Initiative de La Cote d'Aime - Valezan** sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la commune de La Plagne Tarentaise ne puisse être inquiétée ou recherchée.

Par ailleurs, le **Syndicat d'Initiative de La Cote d'Aime - Valezan** devra veiller au respect de l'encadrement et de l'organisation de la sécurité de toute manifestation ou de tout événement qu'il organisera, et opérer toutes les déclarations nécessaires à la bonne tenue de ces manifestations (déclarations de manifestations et mise en place des mesures préventives et de sécurité nécessaire tant administratives que techniques).

Article 7 : Contrôle de l'aide attribuée

Chaque année, l'association fournira :

- Un bilan d'évaluation de l'activité qu'elle aura assuré pendant l'année écoulée,
- Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec la subvention

Le compte rendu financier devra être remis à la commune de LA PLAGNE TARENTAISE dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 8 : Résiliation de la convention

La commune de LA PLAGNE TARENTAISE se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf cas d'urgence.

Un entretien devra précéder cette décision, entre le bureau de l'association et M. le Maire de La Plagne Tarentaise.

La présente convention sera résiliée par simple lettre recommandée au cas où l'association viendrait à cesser son activité, et notamment en cas de dissolution.

Fait à MACOT LA PLAGNE, le :

En 2 exemplaires originaux

- 1 pour l'association **Syndicat d'Initiative de La Cote d'Aime - Valezan**
- 1 pour la commune de La Plagne Tarentaise, sous-préfecture, Trésorerie d'Aime

Pour la commune de LA PLAGNE TARENTAISE,
Le Maire
Monsieur Jean Luc BOCH

Pour le **Syndicat d'Initiative de La Cote
d'Aime - Valezan**
Le Président
Jean Louis Silvestre